



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DE SITE

SGL Carbon à PASSY – 6 novembre 2024

Sommaire – actions de l’administration

1.Réduction des émissions diffuses

2.Surveillance environnementale

3.Contrôles des émissions

- a. Rejets dans l’air
- b. Rejets dans les eaux

4.Inspections

Réduction des émissions diffuses

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 28 décembre 2018

- Formalise le **plan d'actions de réduction** des émissions diffuses
- Fixe un **objectif de réduction** des émissions de poussières et d'HAP d'au moins 40 % (référence : année 2017)
- Mise en œuvre du plan de réduction finalisée en octobre 2020
- Réduction des émissions diffuses (année 2023 comparée à l'année de référence 2017)
Poussières 72 % - HAP 87 %

Surveillance dans l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 juillet 2019

Surveillance réalisée par l'exploitant en 2023 :

➤ Surveillance en continu **dans l'air ambiant**

Poussières (PM10 et PM2.5), 16 HAP, BNT2-1

1 station (mobile) gérée par ATMO

(comparaison aux stations fixes : Passy et Sallanches)

➤ Mesures des retombées de poussières

Poussières, 16 HAP, BNT 2-1

4 points

➤ Mesures sur plants de salade hors sol

16 HAP

4 points

➤ Matrice alimentaire (sols superficiels, salades et blettes in-situ)

16 HAP

2 points

L'article 7 de l'arrêté prévoit que la surveillance soit d'une durée de 3 ans, pour être ensuite prolongée, allégée ou suspendue (demande à venir pour modifier la surveillance).

- Examen bilan 2023 transmis par l'exploitant

- Travail en cours pour définir la surveillance environnementale à mettre en place après 3 ans de retour d'expérience

Surveillance dans l'environnement

Air Ambiant



Surveillance dans l'environnement

Retombées atmosphériques

Salades hors sol



Contrôle des émissions dans l'air

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier
2018



Réalisation d'un contrôle inopiné annuel

- Formalise le plan de **contrôle périodique** des émissions par polluant, émissaire, et fréquence
- Rend possible la réalisation d'un **contrôle inopiné des rejets**

- Plan de contrôle réalisé suivant AP (inspections 2023 et 2024 permettant de le vérifier)
- Contrôles inopinés en septembre 2023 par un organisme extérieur agréé sur les émissions atmosphériques canalisées des installations suivantes : Atelier du CRU (filtre Solios), Four de cuisson Riedhammer (four R), Fours de cuisson à sole mobile SM1, SM3 et SM4, laveurs des halls I, II et IV.

Mesures des poussières, HAP, COV, SO₂, NO_x, Fluor

Valeurs limites d'émission respectées sauf pour les poussières au niveau du four SM1 (concentration de 26,6 mg/m³ pour une limite fixée à 10) et en flux horaire de SO₂ sur le four Reidhammer (la concentration respectant cependant la VLE).

- Suites données au contrôle inopiné : Arrêté de mise en demeure (7 février 2024) de respecter les VLE pour le four SM1 et Reidhammer.

Plusieurs actions (cf. présentation par l'industriel) ont permis de retrouver un état conforme (sur base des nouvelles mesures effectuées en février 2024 pour le four Reidhammer et mai 2024 pour le four SM1).

Un courrier de levée de l'APMD a été transmis le 22 août 2024.

Rejets dans les eaux

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier 2018

- Formalise le plan de **contrôle périodique** des rejets dans les eaux de surface (par polluant, pour les 2 émissaires, fréquence)
- Impose la réalisation d'une étude technico-économique concernant la gestion des eaux dans un délai d'un an et la réalisation de travaux dans un délai de 30 mois. Objectif de suppression des substances dangereuses prioritaires
- Encadre la surveillance des eaux souterraines (définition du réseau de surveillance, paramètres recherchés, fréquence)

→ Réalisé

→ Étude technico-économique remise en février 2019 et complétée en octobre 2019

Travaux effectués au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires (bassins de décantations)

Nouvelle ÉTÉ en cours d'élaboration pour réduire encore davantage les rejets en HAP.

→ Réalisé



Réalisation d'une inspection annuelle

Pics de pollution

Inspection du 10 février 2023

→ Vérification de l'application des mesures temporaires de réduction des émissions de poussières - Dispositions respectées

Volet AIR (dispositions surveillance rejets)

Inspection du 19 juillet 2023

→ Quelques constats, qui ont trouvé réponse par le courrier de l'exploitant du 30/08/2023 pour l'inspection 2023 et par le courrier du 17 octobre 2024 pour l'inspection 2024.

Inspection du 21 août 2024

→ Reste le sujet du four SM1 (poussières) dont des mesures plus précises doivent encore être réalisées pour fiabiliser les analyses existantes et améliorer encore la compréhension des phénomènes de destruction des poussières dans le four.

Volet Eau (dispositions sécheresse)

Inspection du 19 juillet 2024

→ Des travaux importants ont déjà été mis en œuvre (réduction de 67% de consommation depuis 2018).

→ L'exploitant doit continuer de tenir à jour son plan de sobriété hydrique (notamment au niveau des actions ponctuelles en cas de sécheresse)

Les actions du « quotidien »

- Examen des résultats des contrôles périodiques et des contrôles en continu des émissions canalisées transmis par l'exploitant
- Examen des études fournies par l'exploitant (ETE eaux, réunions de définition des VLE)
- Examen de la déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP)
- Réponse aux demandes d'information (associations, etc)
- Suivi des mesures d'urgence mise en œuvre par l'exploitant lors des épisodes de pollution
-

➤ *Base installations classées / Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/données#/>*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN
